

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 23 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le 23 Mai à onze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chassors, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

Etaient présents :

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Nathalie CHANTEREAU, Laurence LANCERON, Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, Monique PARTHENAY,
MM : Patrick LAFARGE, Eric VERGER, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER, Jean-Jacques LOUGEZ, Jérémy AUMONT, Théo MORILLON

Excusée ayant donné procuration : Mme Dominique DUQUERROY à Mr Patrick LAFARGE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Election du Maire,
- Définition du nombre d'adjoints au Maire,
- Election des adjoints au Maire,
- Fixation des indemnités de fonctions,
- Délégations de pouvoir consenties au Maire.

La séance est ouverte à 11 h 30.

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huit clos en raison de la crise sanitaire.

Monsieur Patrick LAFARGE félicite les nouveaux élus et remercie les anciens élus qui ont travaillé pendant ces 6 années pour la commune.

Monsieur LAFARGE procède à l'appel des nouveaux élus. Tous les membres du nouveau conseil sont présents.

Monsieur LAFARGE déclare le nouveau conseil installé. Il laisse la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Monique PARTHENAY.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Mme LANCERON est nommée secrétaire de séance.

2 – Election du Maire

Madame Monique PARTHENAY désigne les deux plus jeunes membres Laëtitia FRANCK PRUDENZANO et Jérémy AUMONT, assesseurs.

Monsieur Patrick LAFARGE se porte candidat.

Madame Monique PARTHENAY appelle chaque membre à venir déposer son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Ceux-ci, lisent à voix haute, un à un les 15 bulletins.

Résultat : 15 votes pour Patrick LAFARGE

Patrick LAFARGE est élu Maire de Chassors, à l'unanimité.

Le Maire, Patrick LAFARGE, prend la présidence de la séance et remercie Madame PARTHENAY.

3 – Définition du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 15 pour, la proposition.

4 – Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil veulent se présenter comme adjoints.

Monsieur le Maire propose alors 3 adjoints :

- 1^{er} adjoint : Nathalie DAUNAS
- 2^{ème} adjoint : Eric VERGER
- 3^{ème} adjoint : Stéphanie LACOSTE

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Maire appelle chaque membre à venir déposer son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Ceux-ci, lisent à voix haute, un à un les 15 bulletins.

Résultat : Madame DAUNAS, Monsieur VERGER et Madame LACOSTE sont élus adjoints à l'unanimité.

5 – Fixation des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des indemnités de fonction :

Il précise que l'indemnité du Maire est fixée, de droit, à 51,60 % de 3 889,40 € (Indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique),

Les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont plafonnées à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique pour une enveloppe globale mensuelle brute.

Monsieur le Maire explique qu'il a prévu d'attribuer des délégations à deux des conseillers municipaux.

Il propose de fixer comme suit les indemnités de fonction :

- 1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3^{ème} adjoint : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2 Conseillers Municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, 15 pour, les indemnités proposées.

6 – Délégations de pouvoir consenties au Maire

Monsieur le Maire énumère les délégations courantes prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal approuve la liste des délégations de pouvoir consenties au Maire, à l'unanimité, 15 pour.

Monsieur le Maire lève la séance à 12 h 30